

**COMMUNE DE MERXHEIM****PROCES - VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**COMMUNE DE MERXHEIM****Séance du 22 mai 2018**

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'AN deux mille dix-huit, le 22 mai 2018 à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

**Membres présents** : MM. et Mmes Francine MURE, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUFFENEGGER, Adjoints au Maire, Patrick GONSALVES, Christian LIDOLFF, Sylvie KLEE (arrivée au début du point 5), Nicole GUARINO, Jean-Luc ROMINGER, Denis SCHNEIDER, Nadine STIRMANN, Marie-Chantal WILD, Stéphane ZIEGLER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Roland BRAUN

**Absents** : Sylvie KLEE jusqu'au point 4 inclus, Jean-Marc WILD

**Procurations** : Roland BRAUN à Christian LIDOLFF

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018
3. Budget 2018 : décisions modificatives
4. SDIS 68 : Demande de subvention
5. Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Charte de gouvernance
6. Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme – modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
7. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
8. Informations
9. Divers

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal**

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ⇒ désigne Mme Sylvie SCHRUFFENEGGER, Adjointe au Maire, pour remplir cette fonction.  
Elle sera assistée de Mme Chantal KEITER, secrétaire de mairie intérimaire.

**POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018**

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2018 comprenant 22 points et un divers est approuvé et signé à l'unanimité.

**POINT N° 3 : Décisions modificatives :****3.1) Transfert de la compétence eau à la CCRG : traitement des résultats du budget eau et transfert à la CCRG**

Le Conseil Municipal est invité à prendre une décision modificative dans le cadre du transfert de la compétence eau à la CCRG et de décider de l'affectation du résultat comptable 2017 de la section de fonctionnement.

Après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée Communale décide :

⇒ de prendre la décision modificative suivante :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
Investissement	dépenses	10	1068	Transfert excédent	157 545.22 €
	recettes	001		Reprise résultat	157 545.22 €
Fonctionnement	dépenses	67	678	Transfert excédent	20 770.03 €
	recettes	002		Reprise résultat	20 770.03 €

⇒ d'affecter en report le résultat comptable 2017 de la section de fonctionnement de - 20 320.01 € du compte 12 au compte 110.

**3.2) Installation d'une alarme**

5 616.00 € TTC ont été investis dans une alarme dans le bâtiment de l'atelier / caserne des pompiers. La dépense a été affectée au compte 21318.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

⇒ de prélever cette somme du compte 020/020 dépenses imprévues pour l'affecter au compte 21318.

### **3.3) Régularisation**

Un montant de 700 € a été versé en 2015 au SCOT pour subventionner l'achat de matériel en raison du transfert de la gestion des documents d'urbanisme.

A la demande du trésorier, cette somme doit être amortie par un jeu d'écriture comptable (opération d'ordre).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ⇒ de prélever cette somme du compte 022/022 dépenses imprévues pour l'affecter au compte 6811 du chapitre 042. La recette sera inscrite au compte 280411581/040.

### **POINT N° 4 : SDIS 68 : Demande de subvention**

Le corps local des sapeurs-pompiers a demandé à équiper son véhicule d'un émetteur-récepteur portatif. Le coût de ce matériel est de 1 359.51 € HT. Le SDIS participe à ce type d'achat à hauteur de 279 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ D'effectuer l'achat du matériel précité,
- ⇒ De solliciter auprès du SDIS une aide financière pour cette acquisition.

### **POINT N° 5 : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Charte de gouvernance**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un processus de concertation entre l'EPCI et les Communes peut être mis en place.

La loi ALUR impose qu'une délibération de l'EPCI fixe, après avoir réuni la Conférence intercommunale des Maires, les modalités de la collaboration entre l'EPCI et ses Communes membres. La Conférence intercommunale, composée de l'ensemble des Maires des Communes membres, doit se réunir obligatoirement à deux reprises :

- ✓ en début de procédure pour fixer les modalités de concertation
- ✓ en fin de procédure : après l'enquête publique, mais avant la délibération d'approbation du PLUi, pour une présentation du dossier d'enquête publique, des résultats de l'enquête et du rapport du Commissaire enquêteur.

Il est également possible de mettre en place une charte de gouvernance permettant de fixer un certain nombre de règles d'élaboration, de concertation et de suivi du PLUi plus contraignantes que la réglementation en vigueur et que l'EPCI et les communes s'engagent à respecter et à mettre en oeuvre. Une charte de gouvernance peut ainsi être instaurée en début de procédure afin de :

- fixer les modalités de concertation en dehors des phases réglementaires, par la mise en place de Conférences intercommunales, par exemple avant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant l'arrêt du projet de PLUi
- fixer les instances de collaboration et leur rôle
- fixer les modalités d'application de la compétence.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) du 3 mai 2018 (*point 2*) a validé le projet commun de charte de gouvernance joint en annexe.

Ledit projet fixe les modalités des futures collaborations qui seront mises en place dans le cadre du futur PLUi, des engagements mutuels entre la CCRG et ses communes membres concernant l'évolution des documents d'urbanisme communaux, le principe de la conservation des spécificités de chaque Commune (droit de veto, DPU, plan de zonage...) et l'organisation des grandes étapes de validation.

Cette charte a un caractère évolutif, elle peut être modifiée lors de la procédure d'élaboration du PLUi et au fur et à mesure de son avancée.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Valide le principe de mise en place d'une charte de gouvernance relative à l'élaboration du PLUi conformément au modèle joint en annexe.

En résumé :

- ✓ le PLU de la commune n'existera plus,
- ✓ les demandes d'urbanisme seront toujours signées par le Maire,
- ✓ le règlement du SCOT s'appliquera toujours au territoire,
- ✓ la charte fixe le travail des 19 Maires de la CCRG.

M. Christian LIDOLFF : cette charte correspond à un code moral qui définit les articulations entre CCRG et Communes, les Maires restant les maîtres de l'urbanisme dans leurs Communes.

M. Patrick Gonsalves : Y aura-t'il baisse des dotations ?

Réponse : quand il y a transfert de compétence, il y a réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

**POINT N° 6 : Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme – modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller**

Les dispositions modifiées de la loi "Engagement National pour l'Environnement" dite Grenelle II du 12 juillet 2010 prévoient la mise en conformité des documents d'urbanisme avec ses dispositions lors de leur révision.

La loi ALUR du 24 mars 2014 organise, quant à elle, les modalités du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, *document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*, aux intercommunalités et renforce la prise en compte des préoccupations de la loi Grenelle II dans les PLU.

Elle permet aux intercommunalités qui n'ont pas acquis la compétence *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* dans les trois ans suivant la publication de la loi ALUR (publiée le 26 mars 2014) de se prononcer en faveur du transfert de cette compétence conformément à l'alinéa 3 de l'article 136 II de la loi du 24 mars 2014 reproduit ci-dessous : « ...Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre... »

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon, approuvé le 14 décembre 2016, ce qui implique que les documents d'urbanisme de ses Communes membres doivent être compatibles avec les orientations contenues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Dans ce contexte législatif, et compte tenu des échéances en cours (mise en compatibilité des PLU communaux au SCoT, au plus tard le 14 décembre 2019), le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) du 3 mai 2018 (*point 3*) a validé la prise de compétence *Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale*, par application de l'article 136 précité de la loi ALUR afin de pouvoir ensuite engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour l'ensemble de son territoire. Cette prise de compétence se doit de constituer, de la part des Communes, une démarche volontariste visant à traduire en commun un projet de territoire.

## Les principales caractéristiques d'un PLUi

Le PLUi est un document de programmation et de planification permettant de concrétiser un projet de territoire, déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et fixer, en conséquence, les règles générales d'utilisation du sol sur son périmètre. Une fois approuvé, il se substitue aux documents d'urbanisme en vigueur dans chaque Commune membre de l'EPCI.

C'est un outil réglementaire prescriptif qui permet :

- la mise en articulation des politiques publiques d'aménagement, de transports, d'habitat, mais aussi d'environnement, d'agriculture, de climat ou d'activités économiques
- la relance de la construction
- de faire émerger des projets intercommunaux tout en favorisant la cohérence et la solidarité du territoire.

Le PLUi doit être compatible avec les orientations définies par le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon (SCoT RVGB).

Élaborer un PLUi permet à la CCRG de :

- définir une stratégie de développement durable cohérente en préservant les ressources et les espaces
- limiter l'étalement urbain et les déplacements en proposant des espaces partagés et équilibrés sur le territoire
- favoriser un développement harmonieux des différentes Communes composant l'EPCI grâce à une insertion architecturale, urbaine, paysagère collective.

Un PLUi se compose des éléments suivants :

- ✓ un rapport de présentation : il comporte un diagnostic du territoire, un état initial de l'environnement et les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables : il expose les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire. Il constitue également, à long terme, le guide de l'évolution du PLUi et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : elles peuvent concerner l'aménagement de certains secteurs, des thèmes particuliers, dans un objectif de maîtriser le développement des secteurs à enjeux
- ✓ un règlement écrit et graphique : il est destiné à spatialiser le projet et encadrer le droit des sols
- ✓ les annexes informatives pour garantir la transparence de l'information. Elles comprennent des renseignements portant sur des contraintes opposables au document d'urbanisme et/ou à l'acte de construire (servitude d'utilité publique, plans des réseaux...).

Le PLUi peut comporter des plans de secteurs (familles de Communes partageant le même type d'urbanisme) qui couvrent l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs Communes de l'EPCI et qui précisent les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ce secteur.

L'élaboration d'un PLUi se situe entre trois et cinq ans à compter de la phase d'étude. Un descriptif détaillé de la procédure d'élaboration du PLUi est joint en annexe 1. Si des modifications ou des révisions du PLUi seront à prévoir chaque année, il est admis qu'un PLUi est établi pour une durée d'au moins dix ans.

### **Transfert de charges**

Conformément à la réglementation en vigueur, la prise d'une nouvelle compétence par la CCRG impose le calcul des charges transférées s'y rapportant ainsi que, le cas échéant, la modification des attributions de compensation versées aux communes. Cette mission incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui établit, pour ce faire, un rapport. La CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport d'évaluation. Les Communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport pour en valider le contenu.

Les dépenses issues des études engagées pour le PLU ou autres documents d'urbanisme des communes et réglées par ces dernières seront, sur proposition de la CLECT, remboursées par la Communauté de Communes selon des formes et moyens à préciser, sous réserve que ces éléments servent à la composition du PLUi.

### **Décision des communes - Modification statutaire**

Si une Communauté de Communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU à la date du 27 mars 2017, le Conseil de Communauté peut, à tout moment, voter en faveur d'une prise de compétence (majorité simple). Cette compétence est transférée à la Communauté sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI (*article 136 de la loi ALUR*).

La prise de compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, par la CCRG, impose la modification de ses statuts, conformément au projet joint en annexe 2.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ se prononce en faveur du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CCRG, lequel prendra effet à la date à laquelle l'arrêté préfectoral en découlant sera certifié exécutoire.
- ⇒ adopte, les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe 2.

Au cours de la discussion, M. Christian LIDOLFF s'interroge à propos des conséquences que pourrait avoir le fait d'envoyer dans le Schecklenbach les eaux pluviales collectées en amont du village.

En réponse il est précisé que le lotisseur a eu l'aval de la police de l'eau. Il existe par ailleurs toujours la possibilité de régler la vanne sur la nouvelle digue.

Dans le cadre de travaux d'évacuation des eaux pluviales en amont du village

### **POINT N° 7 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol**

**Dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :**

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du projet</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. David SAVY	8 A rue de Réguisheim	Construction d'une dépendance
M. Fabrice HICKENBICK	8 rue de Verdun	Reconstruction d'un garage + construction d'un abri + clôture

#### **TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du projet</b>	<b>Objet de la demande</b>
Arconic Architectural Transfert de permis à : SA2I  (Société Alsacienne d'Immobilier Industriel à Colmar)	2 rue Marie Curie	Transfert d'un permis de construire concernant la construction d'un local technique+ un bâtiment de stockage

**DECLARATIONS PRÉALABLES**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Objet de la demande</b>
M. Sébastien SCHLOSSER	2 rue Bellevue	Ravalement de façade
SNCF Mme Amélie DOUCHAIN	Gare de Merxheim	Aménagement de la gare et de ses abords
M. Olivier SCHERRER	3 rue de Réguisheim	Construction d'un auvent de stockage
M. Sébastien GRENTZINGER	30 rue des Jardins	Ravalement de façade
M. Francis FABBRI	46 rue de Guebwiller	Ravalement de façade + rénovation toiture + clôture
M. Paul BONTEMPS	65 rue de Raedersheim	Création d'un velux + 2 fenêtres sur façade
Mme Annick SIMON	8 rue Louis Pasteur	Création d'une piscine
M. Christophe SCHRUFFENEGGER	61 rue de Raedersheim	Ravalement de façade

**CERTIFICATS D'URBANISME**

<b>Demandeur</b>	<b>Situation du bien/références cadastrales</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Zonage PLU</b>
M. Louis ZANOLI	20 rue des Fleurs	terrain	UC
M. Jeannot GROHENS	5 rue de Verdun	terrain	UC

**Deux Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été enregistrées sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption :**

<b>Demandeurs</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Nature du bien</b>
M. Louis ZANOLI	20 rue des Fleurs	Propriété non bâtie
M. Jeannot GROHENS	5 rue de Verdun	Propriété non bâtie

**POINT N° 8 : Informations**

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu début juillet.

**POINT N° 9 : Divers****Le Maire :**

- ✓ **Société de Quilles MARXA-MERXHEIM** : demande une subvention pour l'organisation des festivités à l'occasion de son 85<sup>e</sup> anniversaire.  
M. le Maire rappelle que les quilleurs sont champions de France pour la 17<sup>e</sup> fois et que l'équipe 3 est championne de sa catégorie.  
A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au versement d'une aide financière à cette association pour son 85<sup>e</sup> anniversaire.
- ✓ Le Maire invite l'assemblée à réfléchir sur un nom de rue pour la voirie créée dans le cadre du nouveau lotissement (prolongation de la rue du Printemps).

**M. Lidolff :**

- ✓ Une nouvelle opération de prélèvements d'eau a été effectuée auprès de 12 foyers à Merxheim et de 8 à Gundolsheim. Les résultats des analyses ne sont pas connus à ce jour.

**M. Gonsalves :**

- ✓ Où en est le projet de construction de la maison de santé ?

M. Le Maire a rencontré le directeur de l'Agence Régionale de la Santé pour faire le point sur le projet. Une nouvelle rencontre est fixée au 4 juin prochain associant les professionnels de la santé. M. Wagner a présenté une première esquisse. Il a également présenté le projet aux Bâtiments de France. L'ARS demande de prévoir dès à présent assez d'espace en prévision de l'installation éventuelle d'un 3<sup>e</sup> médecin.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 20 h 20.

<b>Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim de la séance du 22 mai 2018</b>
--

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2018
3. Budget 2018 : décisions modificatives
4. SDIS 68 : Demande de subvention
5. Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Charte de gouvernance
6. Transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme – modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
7. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
8. Informations
9. Divers

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
BRAUN Roland	Procuration à Christian LIDOLFF	Christian LIDOLFF
MURE Francine		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
GONSALVES Patrick		* * *
GUARINO Nicole		* * *
KLEE Sylvie		* * *
LIDOLFF Christian		* * *
ROMINGER Jean-Luc		* * *
STIRMANN Nadine		* * *
SCHNEIDER Denis		* * *
WILD Jean-Marc		* * *
WILD Marie-Chantal		* * *
ZIEGLER Stéphane		* * *